



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement Boulevard Jean-Jaurès

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer un emménagement dans un immeuble de la Rue Antichan, vu l'exiguïté de ladite Rue, il convient de réserver aux Déménagements CAYROU-SARTOR, des places de stationnement à proximité pour leurs véhicules le temps de l'opération ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Boulevard Jean-Jaurès, sur 2 places de parking au niveau de son intersection avec la Rue Pey du Garros, le mercredi **18 septembre 2024 à partir de 8h, le temps de l'opération.**

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser la présente disposition sera mise en place et retirée par **les Déménagements CAYROU-SARTOR.**

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par **les Déménagements CAYROU-SARTOR.**

Fait à LECTOURE, le

- 7 AOUT 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle les **Déménagements CAYROU-SARTOR**, dont le siège social se situe 1456 Avenue de Colmar 47000 AGEN, sollicitent la possibilité de stationner Rue Antichan et Boulevard Jean-Jaurès, trois fourgons de 3,5 tonnes, de 20 m³ chacun, pour leur permettre d'effectuer un emménagement dans l'immeuble sis au n°31 de la Rue René Antichan ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les Déménagements CAYROU-SARTOR seront autorisés à occuper 20 m² au droit de l'immeuble sis n°31 Rue Antichan, et 20 m² à l'intersection du Boulevard Jean-Jaurès et de la Rue Pey du Garros, le mercredi **18 septembre 2024 à partir de 8h, le temps de l'opération.**

Article 2 : Les Déménagements CAYROU-SARTOR resteront responsables de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Ils mettront en place une protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante à l'opération.

Article 3 : Les Déménagements CAYROU-SARTOR s'engagent à restituer les lieux dans leur état initial de propreté et à faire réparer à leurs frais, tout dommage de leur fait sur le domaine public.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour, assorti d'un forfait minimum de 27 €.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Déménagements CAYROU-SARTOR qui devront la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le - 7 AOUT 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

